

1. IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU PRODUIT :



Désignation commerciale :

Additif « Antigel » pour gazole et fioul

GS 30

1.1 Identification de la substance ou du mélange :

Nom: GS 30
Code du produit: AF030/AF050/AF100/AF130/AF140/AF160/AF180/AF190
Substance pure/mélange : mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Additif pour gazole et fioul.

Utilisation déconseillée : Ne pas utiliser en dehors de l' utilisation conseillée.

1.3 Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: SIPROTEC sas.
Adresse: Route de Pralzac
43320 – LOUDES – France.
Téléphone : +33 (0)4 71 08 02 20.
Fax : +33 (0)4 71 08 02 42.
Email : contact@siprotec.fr
Web : www.siprotec.fr

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

ORFILA (24h/24 et 7j/7) : +33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance (24h/24 et 7j/7) : <http://www.centres-antipoison.net>

ANGERS +33 (0)2 41 48 21 21 – BORDEAUX +33 (0)5 56 96 40 80 – LILLE +33 (0)8 00 59 59 59 – LYON +33 (0)4 72 11 69 11 – MARSEILLE +33 (0)4 91 75 25 25 – NANCY +33 (0)3 83 22 50 50 – PARIS +33 (0)01 40 05 48 48 – STRASBOURG +33 (0)3 88 37 37 37 – TOULOUSE +33 (0)5 61 77 74 47

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).

Cancérogène (par inhalation), Catégorie 2 - H351 Susceptible de provoquer le cancer (H351, Carc.2).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges (H336, STOT. SE. 3).

Danger par aspiration, Catégorie 1 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires (H304, Asp. Tox.1).***

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (H411, Aquatic Chronic. 2).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger :



SGH09



SGH08



SGH07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateurs du produit :

N° CE : 918-811-1 Hydrocarbons, c10, aromatics, <1% naphthalène
 N° INDEX : 649-424-00-3 Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)
 N° INDEX: 601-052-00-2 Naphtalène

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires ***
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence - Prévention :

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
 P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
 P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.
 P331 NE PAS faire vomir.

Conseils de prudence - Stockage :

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P405 Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3. Autres dangers :**Résultats SVHC :**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT: non applicable et vPvB: non applicable.

Propriétés environnementales :

ne pas rejeter dans l'environnement

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**3.2 Mélanges :****Composition :**

Nom chimique	N° d'identification	%	Nota	Classification (Règ.1272/2008)
Hydrocarbons, c10, aromatics, <1% naphthalène	CE : 918-811-1 REACH : 01-2119463583-34	50 <= x % < 100		GHS09, GHS07, GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411 EUH:066
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	INDEX : 649-424-00-3 CAS : 64742-94-5 CE : 265-198-5	10 <= x % < 25		GHS09, GHS07, GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411

1, 2, 4-triméthylbenzène	INDEX: 601-043-00-3 CAS: 95-63-6 CE: 202-436-9	$0 \leq x \% < 2.5$	[1]	GHS02, GHS07, GHS09 Wng Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411
naphtalène	INDEX: 601-052-00-2 CAS: 91-20-3 CE: 202-049-5	$0 \leq x \% < 2.5$	[1] [2]	GHS07, GHS08, GHS09 Wng Carc. 2 (inhalation), H351 Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400, M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, 410, M Chronic = 1

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 16

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours :

Conseils généraux : EN CAS DE DOUTES, TROUBLES GRAVES OU PERSISTENTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.
NE JAMAIS RIEN FAIRE INGERER A UNE PERSONNE INCONSCIENTE.

Contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle.

Contact avec la peau : Laver abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation de la peau, obtenir une assistance médicale. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Inhalation : En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.
Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ingestion : Ne rien faire absorber par la bouche et NE PAS FAIRE VOMIR.
Protéger les voies respiratoires en cas de vomissements.
Si la personne concernée respire mais est inconsciente, la placer en position de repos.
Si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle.
FAIRE IMMEDIATEMENT APPEL A UN MEDECIN ou A UN CENTRE ANTI-POISON (voir rubrique 1.4) et montrer l'étiquette du produit ingéré.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Maux de tête, vertiges, somnolence, nausées et autre effets sur le système nerveux central.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Conseils aux médecins : En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et causer une pneumonie d'origine chimique. Traiter en conséquence.

5. MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

Moyen d'extinction approprié : Mousse/Poudre/Dioxyde de carbone (CO₂)/Eau pulvérisée ou en brouillard.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂ et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. L'inhalation des produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants et des vêtements de protection.

Autres informations : Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Informations générales : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.
Assurer une ventilation adéquate.

6.1.1. Pour les non secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.
Eloigner de la zone touchée le personnel non concerné.
Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas d'incidents mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente, formée et chargée de gérer les situations d'urgence.

6.1.2 Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Informations générales : Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets (Cf. rubrique 13).
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte et non combustible (sable, terre, kieselgur, vermiculite ou terre de diatomées) et le mettre dans un conteneur adapté et fermé pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir rubrique 13).
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections :

Équipement de protection individuelle : Voir rubrique 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets : Voir rubrique 13 pour plus de détails.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Manipuler le produit dans des zones bien ventilées car ses vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher donc la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelles (Cf. rubrique 8.1):

- Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.
- Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Éviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Porter des équipements de protection individuelle (voir rubrique 8).

Empêcher les petits déversements et les fuites pour éviter les glissades.

Mesures destinées à prévenir les incendies et des explosions :

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou d'ignition et posséder un équipement électrique protégé.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques: mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.

Eloigner le produit de tout appareil électrique en fonctionnement.

Ne pas fumer.

Ne pas respirer les vapeurs en cas d'incendie.

N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières :

Nettoyer régulièrement l'équipement et la zone de travail.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage.

Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

Mesures de protection de l'environnement :

Se reporter à la rubrique 6.3 pour les mesures de collecte et d'évacuation du produit en cas de déversement ou de débordement.

Utiliser des filtres ou des laveurs pour ventilations par aspiration.

Utiliser dans un espace clos.

Conseils en matière d'hygiène au travail :

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver le récipient dans un endroit frais et bien ventilé. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Stocker le dans un bac de rétention.

Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides).

Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques.

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

Protéger de l'humidité.

Matières à éviter :

Ce produit est incompatible avec les matériaux de conditionnement suivants :

- caoutchoucs naturel et butyle ;
- EPDM ;
- polystyrène ;
- polyéthylène.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLE):

Nom chimique	Valeurs limites d'exposition professionnelle	Source
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) INDEX : 649-424-00-3	OSHA: 2000 mg/m ³ (= 500 ppm)	INRS (France).
Benzene, 1,2,4-trimethyl INDEX: 601-043-00-3	VME: 100 mg/m ³ (=20 ppm)	INRS
Naphtalène INDEX : 601-052-00-2	VME: 250 mg/m ³ (=50 ppm)	INRS

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Nom Chimique	Catégorie de personnes	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) N° CAS : 64742-94-5	DNEL Travailleur (industriel/ professionnel)	-	-	Cutané : 12.5 mg/kg de poids corporel/jour Inhalation : 150 mg de substance/m ³	-
	DNEL Consommateur	-	-	Cutané : 7.5 mg/kg de poids corporel/jour Inhalation : 32 mg de substance/m ³ Oral : 7.5 mg/kg de poids corporel/jour	-
Naphthalene N° CE : 202-049-5	DNEL Travailleur (industriel/ professionnel)	-	-	Inhalation : 25 mg de substance/m ³ Cutané : 3.57 mg/ de poids corporel/jour	Inhalation : 25 mg de substance/m ³
Benzene, 1,2,4-trimethyl N° CE : 202-436-9	DNEL Travailleur (industriel/ professionnel)	Inhalation (8 h) : 100 mg de substance/m ³	Inhalation (8 h) : 100 mg de substance/m ³	Inhalation (8 h) : 100 mg de substance/m ³ Cutané : 16171 mg/kg de poids corporel/jour	Inhalation (8 h) : 100 mg de substance/m ³
	DNEL Consommateur	Inhalation : 29.4 mg de substance/m ³	Inhalation : 29.4 mg de substance/m ³	Inhalation : 29.4 mg de substance/m ³ Cutané : 9512 mg/kg de poids corporel/jour	Inhalation : 29.4 mg de substance/m ³

				Oral : 15 mg/kg de poids corporel/jour	
--	--	--	--	---	--

8.2. Contrôles de l'exposition /Protection individuelle :

Contrôles techniques de l'exposition professionnelle :

Appliquer les mesures techniques nécessaires (ex : ventilation, etc ...) suffisantes pour maintenir les concentrations des vapeurs sous les valeurs limites d'exposition.

Si ce n'est pas le cas (ex : ventilation insuffisante, enceinte confinées, etc ...) porter les équipements recommandés, dont appareils respiratoires.

Équipement de protection individuelle (EPI) :

Informations générales : Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.

Protection respiratoire : Eviter l'inhalation des vapeurs. Porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque FFP conseillés :

- demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Filtre conseillé :

- A1 (marron) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387.

Protection des yeux : Eviter le contact avec les yeux. S'il y a un risque d'éclaboussures, porter des lunettes de sécurité avec protections latérales, conformes à la norme NF EN 166.

Protection de la peau et du corps : Eviter le contact avec la peau. Porter les vêtements de protection appropriés : chaussures ou bottes de sécurité et vêtements de protection à manches longues.

Type de vêtement de protection approprié pour éviter tout contact cutané :

- en cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605.
- en cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection des mains : Porter des gants imperméables conformes à la norme NF EN 374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : nature des produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique) et dextérité demandée. Veuillez aussi observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants

Gants recommandés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)) ;
- Caoutchouc fluoré.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol (Cf. rubrique 6.3).

9. PROPRIETES PHYSIQUE ET CHIMIQUES

Informations générales :

Couleur : ambrée
 État physique (à 20°C) : liquide
 Odeur : solvantée

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation : non concerné
 Point de fusion/congélation : non concerné
 Point initial/intervalle d'ébullition : pas d'information disponible
 Point Eclair : 63,50 °C.

Taux d'évaporation :	pas d'information disponible
Inflammabilité :	pas d'information disponible
Limites d'inflammabilité dans l'air	
- supérieure :	pas d'information disponible
- inférieure :	pas d'information disponible
Pression de vapeur (à 50°C) :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
Densité de vapeur :	pas d'information disponible
Densité relative (à 15°C) :	0.890 g/cm ³
Masse volumique :	pas d'information disponible
Miscibilité :	Non miscible à l'eau
Hydro solubilité :	Insoluble.
Solubilité dans d'autres solvants :	pas d'information disponible
Coefficient de partage (logPow) octanol /eau (à 20°C) :	pas d'information disponible
Viscosité dynamique :	4,5 cSt
Viscosité cinématique (à 40 °C) :	v < 7 mm ² /s
Température d'auto-inflammabilité :	pas d'information disponible
Point/intervalle de décomposition :	pas d'information disponible
Propriétés explosives :	non concerné
Propriétés oxydantes :	non concerné
Possibilité de réactions dangereuses :	non concerné

Autres informations:

Pas d'information disponible.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune réactivité dans les conditions normales d'utilisation à température ambiante, sauf en cas de fort échauffement.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable, c'est-à-dire pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation. Mais exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux (Cf. rubrique 10.6).

10.4. Conditions à éviter

La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former des produits dangereux :

- monoxyde de carbone (CO) ;
- et dioxyde de carbone (CO₂).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

11.1.1 Substances

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale :					
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) N° CAS : 64742-94-5	DL ₅₀ oral	DL ₅ oral > 2500 mg/kg	Rat	-	-
Hydrocarbons, c10, aromatics, <1% naphthalène N° CAS : 64742-94-5		DL ₅₀ oral > 5000 mg/kg		OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie	-

				orale)	
Toxicité aiguë, dermique :					
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) N° CAS : 64742-94-5	DL ₅₀ derm	DL ₅ derm > 2000 mg/kg	Lapin	OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)	-
Hydrocarbons, c10, aromatics, <1% naphtalène N° CAS : 64742-94-5					-
Toxicité aiguë, inhalative :					
Hydrocarbons, c10, aromatics, <1% naphtalène N° CAS : 64742-94-5	CL ₅₀ par inhalation	CL ₅₀ par inhalation > 4688 mg/l	Rat	OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)	-
Corrosion/irritation cutanée :					
Lésions oculaires graves/ Irritation oculaire :					
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :					
Mutagenicité sur les cellules germinales :					
Hydrocarbons, c10, aromatics, <1% naphtalène N° CAS : 64742-94-5	-	-	-	OCDE Ligne directrice 479 (Toxicologie génétique: Essai in vitro d'échange de chromatides-sœurs sur cellules de mammifère)	Aucun effet mutagène.
Cancérogénicité					
Hydrocarbons, c10, aromatics, <1% naphtalène N° CAS : 64742-94-5	-	-	-	-	Aucun effet cancérogène.
Naphtalène N° CAS : 91-20-3	-	-	-	Monographie(s) du CIRC : CIRC Groupe 2B	Un de ses constituants, le naphtalène, est peut-être cancérogène pour l'homme.
Toxicité pour la reproduction					
Hydrocarbons, c10, aromatics, <1% naphtalène N° CAS : 64742-94-5	-	-	-	OCDE Ligne directrice 416 (Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations)	Aucun effet toxique pour la reproduction
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique (STOT SE) :					
Aucune information disponible.					
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (STOT- RE) :					
Aucune information disponible.					
Danger par respiration :					
Aucune information disponible.					
Irritation voies respiratoires :					
Aucune information disponible.					
Toxicité à dose répétée :					
Aucune information disponible.					

11.1.2 Mélange

GS 30

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale :	-	-	-	-	-

Toxicité aiguë, dermique :	-	-	-	-	-
Toxicité aiguë, inhalative :	-	-	-	-	-
Corrosion/irritation cutanée :	-	-	-	-	Un contact prolongé ou répété avec la peau peut l'irriter et produire des dermatites.
Lésions oculaires graves/ Irritation oculaire :	-	-	-	-	Peut causer une gêne oculaire légère et passagère. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	-	-	-	-	-
Mutagenicité sur les cellules germinales :	-	-	-	-	-
Cancérogénicité	-	-	-	Monographie(s) du CIRC : CIRC Groupe 2B	Un de ses constituants, le naphthalène, est peut-être cancérigène pour l'homme.
Toxicité pour la reproduction	-	-	-	-	-
Danger par aspiration :	-	-	-	-	En raison de sa faible viscosité, le produit peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.
Irritation voies respiratoires :	-	-	-	-	De fortes concentrations de vapeurs ou d'aérosols pourraient être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses.
Toxicité à dose répétée :	-	-	-	-	-

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le mélange :

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants :

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) N° CAS : 64742-94-5	CE ₅₀ (72h) < 10 mg/l	CE ₅₀ (48 h) < 10 mg/l	CL ₅₀ (96h) < 10 mg/l	-
Hydrocarbons, c10, aromatics, <1% naphthalène N° CAS : 64742-94-5	CE ₅₀ (72 h) = 11 mg/l (Pseudokirchnrella subcapitata)	CE ₅₀ (48h) >= 3 mg/l (Daphnia magna)	CL ₅₀ (96h) > 2 mg/l (Oncorhynchus mykiss)	-

Naphthalene N° CE : 202-049-5	CE ₅₀ (48 h) = 33mg/L	CE ₅₀ (48 h) = 3.4 mg/l (<i>Daphnia magna</i>)	CL ₅₀ (96h) = 0.51 mg/l (<i>embryo-larval, Micropterus salmoides</i>)	-
Trimethylbenzenes N° CE : 202-436-9	-	CE ₅₀ (48 h) = 6.14 mg/l	-	-

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le mélange :

Aucune information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants :

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Hydrocarbons, c10, aromatics, <1% naphthalène N° CAS : 64742-94-5	NOEC (72h) = 2.5mg/l (<i>Pseudokirchnerella subcapitata</i>)	-	-	-

Effets sur les organismes terrestres

Aucune information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité :

Mélange :

Probablement intrinsèquement biodégradable

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

Hydrocarbons,c10,aromatics,<1% naphthalène :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Informations sur le produit : Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol :

Le produit est insoluble et flotte à la surface de l'eau. Il va ensuite probablement migrer de l'eau vers la terre et se répartir entre les sédiments et la phase solide des eaux usées.

En cas de pénétration dans le sol, le produit absorbe certaines particules et perd de sa mobilité dans le sol.

Il y a peu de pertes par évaporation.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Évaluation PBT et vPvB : ce produit est considéré comme n'étant pas PBT et vPvB.

12.6. Autres effets néfastes :

Informations générales : Pas d'information disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets de résidus / produits non utilisés :

Ne pas rejeter dans l'environnement : ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.

Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.

Emballages contaminés :

Vider complètement les conteneurs.
 Conserver les étiquettes sur les conteneurs.
 Acheminer les conteneurs vides vers un site agréé pour le traitement des déchets, à des fins de recyclage ou d'élimination.

Codes déchets suggérés/**dénomination des déchets:**

13 07 03 * autres combustibles (y compris mélanges)
 Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.
 Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

14.1. Numéro ONU

3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
 (hydrocarbons,c10,aromatics,<1% naphthalene)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification :

**14.4. Groupe d'emballage**

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5L	274 335	E1	3	E
IMDG	Classe	2°Etiquette	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	9	-	III	5L	F-A,S-F	274 335	E1			
IATA	Classe	2°Etiquette	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ	
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158	E1	
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158	E1	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Réglementations de l'UE applicables:

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques (Considérants).
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du 16/12/08 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.
- Directive n° 1999/13/CE du 11/03/99 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations.
- Directive (CE) n° 2004/37/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.

Réglementations nationales (France) applicables:

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir section 8).
- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures, halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (Entrée en vigueur le 1er juin 2015) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A DC	1

Légende : Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

Information supplémentaire : Consulter la législation européenne/nationale pour des détails sur toutes actions ou restrictions imposées par les réglementations ci-dessus.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Évaluation de la sécurité chimique : Pas d'information disponible.

16. AUTRES INFORMATIONS

Libellé des Phrases-H citées dans la rubrique 3 :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.***

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Abréviations, acronymes :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
CAS : Chemical Abstracts Service
CE : Communauté Européenne.
CL₅₀ : Concentration Létale médiane
DE₅₀ : dose produisant 50 % d'effet
DL₅₀ : Dose Létale médiane
DLP : Directive sur les Préparations Dangereuses
DNEL : Dose dérivée sans effet.
ECHA : Agence Européenne des Produits Chimiques
IATA : Association du transport aérien international
IMDG : International Maritime Dangerous Goods
LOEC: concentration minimale produisant un effet observable
NOEC: concentration sans effet observé
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
PBT : Persistant, Bioaccumulable, Toxique
REACH: enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques
RID: Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.
SGH08 : Danger pour la santé
VLE : Valeur limite d'exposition
vPvB: Très persistante, très bioaccumulative.

Rédaction :

Date d'émission de la fiche : 30/03/2015 (CLP)
Version : 3
Annule et remplace la fiche du : 08/02/2012
Rédiger par : SIPROTEC LUBRIFIANTS
Contact : contact@siprotec.fr

Information(s) supplémentaire(s) :

(*) Ce produit est classé H304 « Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires ». Le risque est dû au danger par aspiration. Le risque résultant du danger par aspiration est uniquement lié aux propriétés physicochimiques de la substance. Le risque peut donc être contrôlé en mettant en place des mesures de gestion des risques adaptées à ce danger spécifique. Aucun scénario d'exposition n'est dès lors requis.**

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est le seul responsable.